



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 1223

Texte de la question

M. Michel Habig demande à M. le ministre de l'environnement de bien vouloir lui indiquer s'il est exact qu'une réforme est en cours d'élaboration, en vue de permettre à certaines activités économiques et industrielles de ne plus être soumises à enquête publique au cours de l'instruction des dossiers de demandes de permis de construire relatives à la construction des installations nécessaires à leur fonctionnement. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir lui préciser les diverses activités pour lesquelles les dispositions législatives ou réglementaires sont appelées à changer.

Texte de la réponse

Les installations industrielles doivent dans certains cas obtenir une autorisation au titre de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées, et parallèlement un permis de construire au titre de la réglementation relative à l'urbanisme. Pour les plus importantes de ces installations, le permis de construire ne peut être délivré qu'après une enquête publique. Par ailleurs, toutes les installations soumises à autorisation au titre de la loi du 19 juillet 1976 sont soumises à enquête publique. En outre, la loi du 12 juillet 1983 sur les enquêtes publiques prévoit la possibilité de procéder à une seule enquête pour les deux procédures. D'autre part, une importante modification de la loi sur les installations classées (art. 5), apportée par la loi du 13 juillet 1992 sur les biotechnologies, a lié les deux procédures en suspendant la décision sur la demande de permis à la clôture de l'enquête publique effectuée au titre de la loi sur les installations classées. De plus le permis ne peut être réputé accordé avant l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date de clôture de l'enquête publique. Ces dispositions ne font pas à l'heure actuelle l'objet de projets de réforme.

Données clés

Auteur : [M. Habig Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1223

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1423

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 138